

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire

Jeudi 18 juin 2026

- Pouvoirs
- Vérification du quorum
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1/ Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales
- 2/ Délibération relative aux conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires
- 3/ Délibération instaurant le télétravail
- 4/ Ecole musique : Suppression poste musique
- 5/ Ecole de musique : Création de postes
- 6/ Créations de postes d'adjoint technique principal 1er classe et 2 postes rédacteurs principal 2e classe
- 7/ Ecole de musique : Création d'un deuxième orchestre
- 8/ Approbation du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCLTG
- 9/ Approbation du budget supplémentaire 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
- 10/ Approbation du budget supplémentaire 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANNC)
- 11/ Paris hippiques : Principe d'un reversement de 50% à l'association des courses de Beaumont de Lomagne
- 12/ Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre l'ADIL82 et la CCLTG

13/ Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2026-2027)

14/ Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit des associations sportives

15/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Socio Culturelle et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

16/ Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

17/ Questions diverses

1. Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Pour mémoire, 9 commissions ont été instituées par délibération du conseil communautaire du 07 mai 2026 :

- Tourisme – Culture
- Environnement – Agriculture – Gestion des risques
- Economie – Emploi
- Affaires sociales – Services à la population
- Voirie - Bâtiments intercommunaux
- Prospective – Innovation territoriale
- Communication et numérique
- Finances – personnel – Affaires générales
- Urbanisme – Habitat – Mobilités

Il appartient maintenant au Conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres des commissions, à main levée, commission par commission.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- *DECIDER de la composition des commissions de travail.*

1. Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tourisme - Culture	Environnement - Agriculture - Gestion des Risques	Economie - Emploi	Affaires sociales - Service à la population	Voirie - Bâtiments intercommunaux	Prospective - Innovation territoriale	Communication - Numérique	Finances - personnel - Affaires générales	Urbanisme - Habitat - Mobilités
Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES	Patrick PRADINES
Christian LAGARDE	Marc LAPORTE	Christian MAILFERT	Jean-Louis COUREAU	Jean-Luc ISSANCHOU	Laëtitia LAUZA	Yves MEILHAN	Jean-Claude SENTIS	Geneviève DUILHÉ
Yves MEILHAN	Geneviève DUILHÉ	Laëtitia LAUZA	Laëtitia LAUZA	Geneviève DUILHÉ	Christian LAGARDE	Christian LAGARDE	Christian LAGARDE	Christian LAGARDE
Jean-Claude SENTIS	Jean-Louis COUREAU	Jean-Claude SENTIS	Yves MEILHAN	Jean-Claude SENTIS	Christian MAILFERT	Sylvie SAURAT	Yves MEILHAN	Jean-Louis COUREAU
Pierrette GALLINA	Alain SANCEY	Jean-Luc DEPRINCE	Chantal SOUBIES	Yves MEILHAN	Catherine SOLDANO	Serge LEONOWICZ	Laëtitia LAUZA	Marie-Claude KAKIEL
Florence ISSANCHOU	Joël DUPONT	Pierre CAMBOU	Christian COLMAGRO	Bernard DIANA	Jean-Pierre PICHON	Eric MORELLINI	Jean-Luc ISSANCHOU	Nadine BERGER
Matthieu DUDOUIT	Régis FERRADOU	Sandrine AUDU	Marie-Claude KAKIEL	Alain SANCEY	Serge LEONOWICZ	Olivier HENRY	Jean-Louis COUREAU	Sébastien LOUART
Christine CŒURJOLY	Jean-Luc DEPRINCE	François MEUNIER	Pascale SOURBIER	Jean-Luc CANDELON	Pierrette GALLINA	Michel LE GUILLLOU	Geneviève DUILHÉ	Bernard SALOMON
Josine LADEVEZE	Philippe DEL MARCO	Sandrine NAUPAYS	Béatrice BIGOU	Gérard LATAPIE	François BEAUSSE	François MEUNIER	Marc LAPORTE	David GIRON
Bernard SALOMON	Bernard SALOMON	Pauline BELUZE	Sonia BESSOU	David AUGUSTE	Jacqueline TONIN	François CHAUBET	Christian MAILFERT	Martine MALIGES
David GIRON	David IRAGUE	Jessica MATEOS	Sandrine AUDU	Jean-Claude REGHENAZ	Didier MARCQ	Didier MARCQ	Bernard DIANA	Jean-Louis DUPONT
Elisabeth PERROT	Dominique GUIRAUD	Jean-Louis MARTINEZ	Catherine SOLDANO	Jean-Marc NICOLAS	Mélanie DIET	Mélanie DIET	Jean-Luc CANDELON	Philippe TONIN
Patricia SIGAUD	Jean-Pierre PICHON	Catherine GALLAIS	Sylvain LAFARGE	Pascal LABARDE	Elisabeth PERROT	Nathalie MIRAMONT	Gérard LATAPIE	Chantal CONSTANS
Sandrine NAUPAYS	Martine MALIGES	Didier MARCQ	Martine MALIGES	Philippe DEL MARCO	François CHAUBET	Hugo CRUZEL	Jean-Luc DEPRINCE	Jacques BIASOTTO
Emilie AYRAULT	Alexandra TRICOTTET	Lucas SAZY	Alexandre BOUCARD	Dominique GUIRAUD	Brigitte HYGONENG	Alain FALGAYRAS	Martine MALIGES	Sandrine GACHIES
			Isabelle MAILLARD	Patricia SIGAUD			Alain FALGAYRAS	Mélanie DIET
			Kezertine VAN DER MAESEN	Jean-Louis DUPONT				
			Sylvie SAURAT	Philippe TONIN				
				Pierrette GALLINA				
				Thierry ROMANZIN				
15	15	15	18	20	15	15	16	16

2. Délibération relative aux conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Toute demande de remboursement devra être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- *D'INSCRIRE* le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Relever des compétences de la communauté de communes ;
 - Permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
 - Faciliter la conduite de projets ;
 - Etc.
- *De FIXER* le montant des dépenses de formation à 10 000 € (montant au minimum de 2 %, inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- *D'AUTORISER* le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- *De PRELEVER* les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes.

Il est proposé d'instaurer le télétravail à la CCLTG pour les agents dont les missions le permettent. Le Comité Social Technique du CDG82 a été saisi, pour avis.

Il est proposé d'instaurer le télétravail selon les modalités suivantes :

- Jour fixe (à déclarer au service RH une fois par an en fin d'année, le choix du régime « jour fixe » pour l'année à venir et communiquer le jour retenu)
- Jour flottant (à déclarer au service RH une fois par an en fin d'année, le choix du régime « jour flottant » pour l'année à venir + demande du jour flottant de télétravail à faire au service RH une semaine à l'avance afin de vérifier les effectifs présents dans les locaux de la collectivité)
- Jour exceptionnel (sur autorisation de l'employeur)

Le télétravail peut être refusé pour nécessité de service (réunion, congés, absences, ...)

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCEPTER l'instauration du télétravail au sein de la collectivité

4. Ecole de musique : suppression de poste

Les contrats des professeurs sont ajustés à chaque rentrée scolaire, après les portes ouvertes de l'école de musique qui se tiennent début septembre.

Le volume horaire de chaque professeur est fixé après sa prise de poste au 1^{er} septembre 2025. Légalement il conviendrait que les volumes horaires des professeurs soient déjà fixés quand ils reprennent leur poste au 1^{er} septembre.

Aussi, il est proposé d'estimer et d'approuver, chaque année avant la rentrée scolaire, le volume horaire des professeurs dédié pour l'année scolaire suivante, sans connaître le nombre d'inscrits effectifs à la rentrée de septembre.

Ces estimations sont réalisées pour chaque professeur, sur la base des volumes horaires des années précédentes et des tendances connus de départs/arrivés d'élèves à l'école de musique.

Par conséquent, la CCLTG doit supprimer certains postes afin de recréer les postes au bon volume horaire.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- SUPPRIMER les emplois de l'année précédente ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5. Ecole de musique : création de postes

- Pour la rentrée de septembre 2026, nous devons créer les postes des professeurs de musique avec leur nouveau volume horaire.
- Si à la rentrée de septembre, il y a plus de demandes que le volume horaire prévu d'un professeur, la CCLTG appliquera des heures complémentaires et/ou utilisera les outils d'ajustement des volumes horaire à sa disposition (création d'un parcours découverte d'instruments pour les débutants, durée des cours,)

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- CRÉER les emplois effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ACCEPTER les heures complémentaires pour les professeurs de l'école de musique;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6a. Créations de poste : adjoint technique principal 1^{er} classe

Afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent (agent entretien piscine – *Jean Luc Gregoreski*) nous devons créer son poste.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art	35h

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- CRÉER l'emploi effectif pour le 01 juillet 2026 ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Après la réussite au concours de rédacteur principal 2^e classe de 2 agents la CCLTG propose de nommer les agents sur le nouveau grade (*Leslie Grimaux – José Paul Buridon*). Il est proposé de créer ces 2 postes sur ce grade.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire
2	Rédacteur principal 2 ^e classe	Sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Les titulaires des grades de rédacteurs principaux de 2^e classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe précédent, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.	35h

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- CRÉER les emplois effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7. Ecole de musique intercommunale : Création d'un deuxième orchestre

Aujourd'hui l'école de musique possède un orchestre d'élèves comptant 25 musiciens, qui répètent chaque semaine dans la grande salle de l'école.

Avec cet effectif, l'espace est rempli et il est impossible d'accueillir tous les élèves plus débutants qui pourtant, pour certains, devraient déjà être à l'orchestre.

Il y a, à ce jour, 12 élèves qui à cette rentrée de septembre 2026, devraient intégrer l'orchestre.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un second créneau d'orchestre de 1h, à compter de la rentrée de septembre 2026. Ce serait un orchestre de débutants.

La plupart des écoles de musique possèdent deux orchestres : un pour les débutants, et un pour les plus avancés. Ces orchestres sont la vitrine de l'école. C'est ce que le public aime voir et entendre avec l'effet de groupe.

Et il est important que les élèves débutants puissent bénéficier de cette pratique collective dès la seconde année de pratique, car cela fait partie de la formation du musicien.

L'impact financier pour la collectivité est d'environ 1500€ par an.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER la création d'un deuxième orchestre à l'école de musique ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent en charge du deuxième orchestre sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8. Approbation du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCLTG

Le budget principal 2026 de la CCLTG a été approuvé le 11 décembre 2025.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 et d'ajuster les prévisions budgétaires 2026 initiales, via l'approbation d'un budget supplémentaires.

		Fonctionnement				Investissement			
		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D002)	0,00	(R002)	864 312,41	(D001)	605 508,94	(R001)	0,00
0	Restes à réaliser (b)		0,00		0,00		166 999,83	(R1068)	0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)		0,00		864 312,41		772 508,77		1 692 631,26
5	Déficit/Excédent				864 312,41				920 122,49
2	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)		780 264,41		15 952,00		0,00		-1 020 122,49
0	Déficit/Excédent		764 312,41				1 020 122,49		
2	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)		780 264,41		880 264,41		772 508,77		672 508,77
5	Déficit/Excédent				100 000,00		100 000,00		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)		100 000,00		0,00		0,00		100 000,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)		0,00		0,00		0,00		0,00
0	Déficit/Excédent		100 000,00						100 000,00
2	Total du budget (h = e + f + g)		880 264,41		880 264,41		772 508,77		772 508,77
6	Déficit/Excédent								
	Pour info 020 - 022		0,00				0,00		

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCLTG.

Le budget 2026 de l'OTI a été approuvé le 11 décembre 2025.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 et d'ajuster les prévisions budgétaires 2026 initiales, via l'approbation d'un budget supplémentaires.

OFFICE DU TOURISME - OFFICE DU TOURISME - BS - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 093,39	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) -2 093,39	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	-40 145,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 40 145,92
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur le budget supplémentaire 2026 du budget de l'office de l'Office de Tourisme Intercommunal.

10. Approbation du budget supplémentaire 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le budget 2026 du SPANC a été approuvé le 11 décembre 2025.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 et d'ajuster les prévisions budgétaires 2026 initiales, via l'approbation d'un budget supplémentaires.

S.P.A.N.C. - S.P.A.N.C. - BS - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	61 544,85	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 61 544,85
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	61 544,85	61 544,85
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	31 977,82	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 31 977,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	31 977,82	31 977,82
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	93 522,67	93 522,67

Le conseil communautaire devra se prononcer sur le budget supplémentaire 2026 du budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

11. Paris hippiques : Principe d'un reversement de 50% à l'association des courses de Beaumont de Lomagne

L'hippodrome de Bordevieille situé sur le territoire de la Commune de Beaumont de Lomagne, accueille des réunions hippiques tout au long de l'année.

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

De 2010 à 2013, cette redevance était perçue par la Commune de Beaumont de Lomagne.

La loi de finances 2013 a modifié l'article 302 bis ZG et transféré aux EPCI la redevance sur les paris hippiques perçue jusqu'à par les Communes. La CCLTG faisait annuellement le choix de reverser intégralement à la Commune la totalité du montant de la redevance des Paris hippiques, sur délibération.

Depuis la loi de finances 2019, le produit du prélèvement sur les paris hippiques, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes.

De 2019 à 2024 la part EPCI de la redevance des paris hippiques a été entièrement reversé à la commune de Beaumont de Lomagne.

Souhaitant soutenir l'hippodrome dans ses projets et dans la perspective d'un événementiel cheval, la part CCLTG des paris hippiques perçus en 2025 n'a pas été reversé à la commune de Beaumont.

Aujourd'hui, Monsieur le Président propose que la CCLTG reverse annuellement à la société des courses de Beaumont de Lomagne 50% de la part EPCI perçue chaque année.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACTER le reversement à la société des courses de Beaumont de Lomagne de la moitié de la redevance des paris hippiques reçue annuellement par la CCLTG ;
- ACCEPTER d'inscrire annuellement au budget principal de la collectivité cette dépense ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

L'ADIL 82 a pour vocation : « *d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.* ».

L'ADIL 82, au même titre que l'ensemble des ADIL sur le territoire national, a développé et diversifié ses modalités d'intervention, afin de fournir une offre de service au plus près des besoins de l'ensemble des intervenants en matière de logement : le grand public, les professionnels de l'immobilier, les institutionnels et acteurs du logement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CC et l'Association, et d'encadrer le soutien financier apporté par la CC à l'Association au titre de subvention, dans les conditions prévues par les textes visés ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une commande publique, la CC n'acquérant pas de prestations pour son propre compte.

La présente convention d'objectifs et de moyens définit les engagements réciproques des Parties, relatifs au déploiement des actions de l'Association sur le territoire de la CC dans les domaines suivants :

- Action générale d'information
- Action de lutte contre l'habitat dégradé et le logement non décent
- Action en faveur du logement des jeunes et habitats spécifiques
- Action prévention des expulsions et des impayés
- Observatoire et études

- Afin d'aider l'association à réaliser le programme d'actions défini par la convention, la collectivité apporte un concours financier à l'association. Le coût total prévisionnel des actions de l'Association sur le territoire de la CC pour la période conventionnelle (juillet 2026-31 décembre 2027) est estimé à 48 039 €.
- La subvention accordée par la CC pour la période 1er juillet 2026 - 31 décembre 2027 s'élève à un total de 15 034 €, réparti comme suit :

Pôle d'activité subventionné	Montant	
	2026 (juillet-décembre)	2027
Pôle juridique généraliste (hors décence/LHI)	2643 €	5 286 €
Décence	638 €	1 277 €
LHI (logement indigne)	730 €	1 460 €
Observatoire / panorama de l'habitat et du foncier	1000 €	2 000 €
Total	5 011 €	10 023 €
Total convention	15 034 €	

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'ADIL (1er juillet 2026 – 31 Décembre 2027)
- **DONNER POUVOIR** au président de la Communauté de Communes pour toutes les démarches et signatures nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13. Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (2026-2027)

- Les conditions de logement des personnes constituent une condition essentielle d'épanouissement et de qualité de vie. Dans ce cadre, CAF de Tarn-et-Garonne, l'ADIL et la CCLTG, ont convenu d'unir leurs efforts pour offrir aux allocataires habitant le territoire communautaire des conditions de logement dignes leur permettant de développer leur projet familial et social.
- La CCLTG a mis en place le volet 3 du PACTE territorial sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce dispositif prévoit un volet de lutte contre l'habitat indigne incluant notamment un appui technique pour la réalisation des visites de contrôle des logements signalés.
- Les signataires conviennent d'unir leurs moyens et de mener une action partagée visant à lutter contre les logements non-décents pour les allocataires Caf bénéficiaires de l'Aide au Logement Familial (ALF) ou l'Aide au Logement Social (ALS).
- Cette démarche repose sur une organisation visant à détecter, à traiter les situations de logement non-décent, de permettre si nécessaire l'accompagnement des locataires concernés et de remédier aux situations constatées.
- L'accompagnement de la CCLTG au titre du développement d'actions territoriales de nature à conduire à la résorption des situations ne relevant pas de la non-décence ou concernant des non-allocataires ou allocataires d'autres organismes, fait l'objet d'une convention autonome, conclue avec les services de l'ADIL 82.
- La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 Décembre 2027.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire (1^{er} juillet 2026-31 décembre 2027)
- **DONNER POUVOIR** au président de la Communauté de Communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit des associations sportives

La CCLTG propose de mettre à disposition des associations sportives la piscine intercommunale, en présence d'un maître-nageur, en dehors des horaires d'ouverture au public et sous réserve du respect des contraintes pour la collectivité (nombre d'heures maximum autorisé du maître-nageur, ...).

L'utilisation de la piscine, sur des créneaux horaires préalablement définis, est accordée à titre gracieux. Les associations souhaitant bénéficier de ce dispositif devront adresser leur demande de réservation au moins huit jours avant la date souhaitée et informer la Communauté de communes de toute annulation dans les meilleurs délais.

La Communauté de communes se réserve le droit d'autoriser l'accès à la piscine en fonction des créneaux disponibles réservés à cet effet ainsi que de la capacité d'accueil définie pour chaque séance.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, la Communauté de communes prendra en charge les frais liés aux heures supplémentaires effectuées par les maîtres-nageurs, estimés à environ trois heures par semaine.

La convention est conclue pour la période estivale, du 1er juillet au 31 août. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la convention.

La durée totale de la convention, renouvellements compris, ne pourra excéder cinq ans.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit des associations sportives ;
- **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures

15. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Socio Culturelle et la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'Association Socio Culturelle mènent des actions partenariales. A ce titre, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens, intégrant les différents projets liant les deux parties :

- Partenariat CCLTG/ASC dans le cadre d'une politique jeunesse intercommunale : Référent jeunesse intercommunal et Point Information Jeunesse (PIJ)
- Partenariat médiathèque intercommunale et ASC dans le cadre d'une politique culturelle locale : Salon du livre, Nuits de la lecture, Festival du Conte « Alors Raconte » et Média Tour

Cette convention précise les engagements humains, matériels et financiers entre les deux parties dans les différents projets.

Il est proposé un premier conventionnement d'une durée d'un an et demi (1er juillet 2026 - 31 décembre 2027), qui pourra être reconduit à l'issue de la signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Socio Culturelle et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- **ACCEPTER** d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce conventionnement ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

16. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

La première Convention Territoriale Globale de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise arrive à échéance fin 2026.

Pour rappel, la CCLTG est engagée dans une Convention Territoriale Globale et un projet social de territoire avec la CAF du Tarn-et-Garonne et les communes de Beaumont et Lavit depuis 2022. Par avenant, sont signataires depuis septembre 2025 les communes de Sérignac et Larrazet. Ce cadre contractuel permet une mobilisation commune des financements en direction des services aux habitants du territoire, la coordination des actions et des projets et engage le territoire dans un projet social de territoire pluriannuel.

Dans le cadre de ce conventionnement, la CCLTG est amenée à réaliser l'évaluation de la première CTG, et dans la perspective d'un renouvellement, à actualiser un diagnostic partagé des besoins des habitants ainsi que le projet social de territoire.

À ce titre, la CCLTG a souhaité être accompagnée par un prestataire extérieur, qui a pour mission d'évaluer l'atteinte des objectifs et les effets de la CTG, d'actualiser le diagnostic partagé en associant les élus, les partenaires institutionnels, les professionnels de terrain locaux, les usagers des services et les habitants ; et de proposer la définition de nouveaux axes prioritaires et d'un nouveau projet social de territoire 2027-2031.

Une convention d'objectifs et de financement est conclue avec la CAF du Tarn-et-Garonne, permettant le co-financement de cette prestation par la CAF, à hauteur de 50%, au titre du dispositif « pilotage du projet de territoire – ingénierie ». Pour mémoire le montant de l'étude est de 12 025 € HT.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Procédure MAPA pour le contrat Pacte territorial d'une durée de 19 mois:

- Contrat Accord cadre M26002 de services pour la Mise en œuvre du Pacte Territorial Volet 3 et Dispositif d'aides à la rénovation de façades
- Attribution: Cabinet d'architectes ISSOT RIERA situé à 31600 AUBENS – Notification acceptée le 05/06/2026
- Montant conforme à la convention: soit 31 666,66€ HT pour la partie forfaitaire et 120 000€ HT maximum pour la partie à bons de commandes

36. Questions diverses :
*POUR INFORMATION : Délibérations prises par le Bureau
communautaire du 16/06/26 (au vu des délégations de
fonction accordée par le conseil communautaire
)*

Poste ingénierie Chef de projet «Petites villes de demain» (PVD) : plan de financement prévisionnel 1/09/26 au 31/12/26 et demande de subventions (Etat et Département)

Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : Le Bureau a approuvé 3 aides façades (Brotons, Grimaux, SCI GAMBETA et engagement de la part régionale)

OPAH 2021-2025 - Etat des Participations pour engagement

Modification à la marge du règlement intérieur de l'école de musique

Modification de la grille tarifaire de l'école de musique (tarifs de location des instruments)

Aide aux commerces : Vic-de-Lomagne (Délibération reportée ultérieurement)

**Ces délibérations seront transmises aux conseillers communautaires, via
STELLA, dès qu'elles seront transmises en préfecture.**

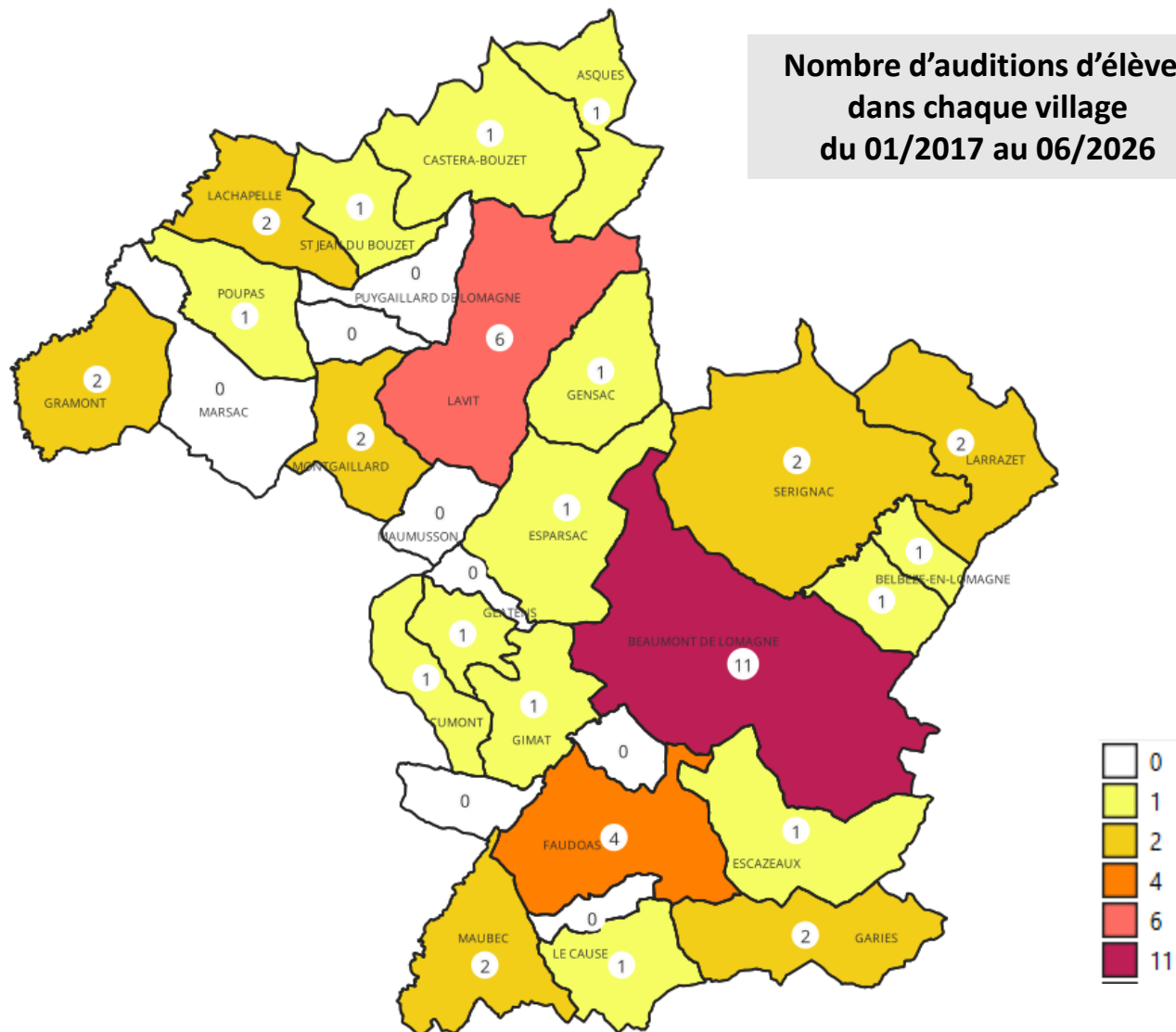
*Désignation par le Directeur départemental des Finances
Publiques des commissaires de la CIID*

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CIID)**

Vu l'article 346 A de l'annexe 3 au code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par l'organe délibérant de la **communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

le Directeur départemental des Finances publiques désigne commissaires de la CIID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
DUPONT Corinne	GRIMAUX Cyril
CAYRON Sandrine	BERGER Nadine
MARCQ Didier	MALIGES Martine
LAUZA Laetitia	PONTAC Isabelle
AMBAL Roger	MEILHAN Yves
SANCEY Alain	COLMAGRO Patricia
HYGONENQ Brigitte	FALGA Sébastien
COLMAGRO Christian	TONIN Philippe
GUIRAUD Dominique	LAFARGE Sylvain
LAPORTE Viviane	LEFEBVRE Jean-Michel



Le service Transport à la Demande du mercredi après midi (Lignes virtuelles Nord et Sud) géré par VERBUS n'est pas renouvelé pour l'année à venir (prise d'effet 27/07/2026).

Cette décision est prise en accord avec le prestataire car le bilan du service sur les deux dernières années n'est pas satisfaisant.

Les services de TAD zonal Nord et Sud, du domicile vers Beaumont-de-Lomagne et Lavit (maisons de santé, pharmacie, principaux terrains de sport, etc.) sont quant à eux maintenus.

Pour plus d'information : *Page « se déplacer » du site internet de la CCLTG*